PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Délimitation des Zones Vulnérables aux nitrates d'origine agricole
Bassin Rhin-Meuse
2020-2021
Bilan des consultations

Contexte :

Le projet d'arrêté de délimitation des nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole pour le bassin Rhin-Meuse, établies par l'arrêté préfectoral 2021/491 du 31 août 2021, a fait l'objet d'une consultation du public prévue par le code de l'environnement. La réglementation ne prévoit pas de consultation institutionnelle.

La présente note fait le bilan de la phase de consultation du public.

Consultation du public

Une consultation du public de 21 jours a été organisée du 23 septembre au 15 octobre 2021 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Cette consultation s'est notamment appuyée sur un projet d'arrêté de délimitation des zones vulnérables et sur une série de cartes permettant une meilleure visualisation des délimitations proposées. Ces documents étaient mis à disposition sur le site internet de la DREAL Grand-Est.

Trois contributions ont été émises lors de la consultation.

> ***Suites données à la consultation du public***
>
> *Deux des avis émis entraînent des évolutions mineures du projet. Le projet d'arrêté a été modifié en conséquence.*

Détail des contributions

- Demande d'une délimitation infra-communale pour la commune de Sachy (08375)

La commune de Sachy est classée en zone vulnérable au titre des eaux de surface (masse d'eau FRB1R723 « Chiers 3 »). Cette masse d'eau couvre la quasi-totalité de l'emprise communale ce qui a justifié un classement total sans possibilité de délimitation infra-communale.

⇒ La commune de Sachy est classée en totalité en zone vulnérable sans possibilité de délimitation infra-communale par l'arrêté de désignation du 31 juillet 2021, il n'est donc pas possible de donner une suite à la demande.

- Délimitation alternative sur la commune d'Obermodern-Zutzendorf (67347)

Il est proposé que la limite au sud-ouest de la commune, retienne la délimitation formée par le chemin rural plutôt que la voie ferrée.

⇒ Cette proposition offre le même niveau de lisibilité sur le terrain et peut donc être retenue.

- Délimitation alternative sur la commune de Magny (68196)

Il est proposé que la limite nord-est de la commune, retienne la délimitation formée par le chemin rural plutôt que la limite communale.

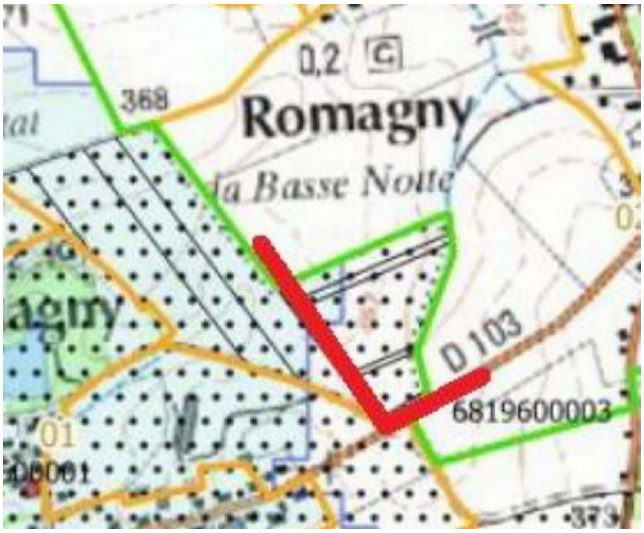

⇒ Cette proposition offre un meilleur niveau de lisibilité sur le terrain et peut donc être retenue.